


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p align="center"><b>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</b></p>	<p align="center"><b>Délibération n° D20262904-04 Du 29 avril 2026 MISE À DISPOSITION TERRAIN DE SPORT D'APINAC RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION</b></p>
--	---	---

Nombre de membres			Date de la convocation	24.04.2026
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	24.04.2026
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	13	Pouvoir	2	

L'an deux mille vingt-six, le VINGT NEUF du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

**Étaient présents :** BEAL H – DELORME D – DESSALCE S – CHATAING P – MAILLET-BERT P – SANTORO B – BONNEVAUX V – PITAVY A – CHABRIER C – DAURELLE T – GALLON S – BOUREILLE C – RIVAL N – DE CAESTECKER M – MEY L (13)

**Absents avec pouvoir :** BONNEVAUX V – DAURELLE T (2)

**Absents sans pouvoir :** (0)

**Secrétaire :** Sandrine DESSALCES

**MISE À DISPOSITION  
TERRAIN DE SPORT D'APINAC  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs années la commune d'Apinac met à disposition de la commune d'Usson son terrain de sport, ce qui permet à l'Association Sportive Ussonnaise d'y délocaliser certains entraînements et matchs. Cette organisation ayant donnée pleinement satisfaction à l'ensemble des parties prenantes, il est proposé de renouveler ladite convention dans les mêmes termes :

- mise à disposition gratuite
- prise en charge par la commune d'Usson-en-Forez
  - o des frais de ménage du vestiaire et des consommations eau – électricité, sur facturation établie par la commune d'Apinac
  - o de la tonte de la pelouse, à raison de 3 passages maximum / an.
- prise en charge par la SSU
  - o du traçage de la pelouse
- durée : 1 an, renouvelable par tacite reconduction

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ;**

- **Accepte** le renouvellement de la convention de mise à disposition du terrain de sport d'Apinac dans les termes présentés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Fait à Usson en Forez, le mercredi 6 mai 2026.



Hervé BÉAL, Maire	Sandrine DESSALCES, secrétaire de séance
-------------------	--